



AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS
 COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
 P.O Box 6274 Arusha, Tanzania, Tel: +255 27 2970 430 /431/432/433/434
 Web site: www.african-court.org Email registrar@african-court.org
 Le Greffe de la Cour

AVIS DE VACANCE DE POSTE – PUBLICATION EXTERNE

1. Organisation et informations relatives au poste

Titre du poste :	Greffier adjoint
Date de dépôt des candidatures :	10 décembre 2021
Date de clôture des candidatures :	9 janvier 2022
Code de référence :	N° AFCHPR/2021/09
Lieu d'affectation :	Arusha (Tanzanie)
Organisation :	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a été créée en vertu de l'article 1 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, adopté le 9 juin 1998, et entré en vigueur le 25 janvier 2004. Elle est le premier organe judiciaire régional à l'échelle du continent ayant pour vocation d'assurer la protection des droits de l'homme et des peuples. La Cour est devenue opérationnelle en 2006. Le siège de la Cour est établi à Arusha (République-Unie de Tanzanie).

- Supérieur hiérarchique : Greffier de la Cour
- Direction : Greffe de la Cour
- Nombre de personnel sous la supervision directe du titulaire du poste : 08
- Nombre de personnel sous la supervision indirecte du titulaire du poste : 10
- Grade : P5
- Type de contrat : Régulier

2. Valeurs de l'UA

- Respect de la diversité et du travail d'équipe
- Mise à l'avant des intérêts de l'Afrique
- Transparence et responsabilité
- Intégrité et impartialité
- Efficacité et professionnalisme
- Partage de l'information et des connaissances.

3. Objectifs du poste

Aider le Greffier dans la gestion efficace du Greffe afin de garantir le bon fonctionnement des opérations et des activités ; et agir à titre de Greffier en cas d'absence de celui-ci.

4. Principales fonctions et responsabilités

Sous la supervision générale du Président de la Cour, et la supervision directe du Greffier, le Greffier adjoint aidera le Greffier, et, si nécessaire, agir à titre de Greffier, dans l'exercice des fonctions suivantes énoncées à la règle 21 du Règlement intérieur de la Cour :

- a. Tient, dans la forme prescrite par la Cour, un rôle général de toutes les affaires, qui sont inscrites et numérotées dans l'ordre selon lequel les actes introductifs d'instance ou les demandes d'avis consultatif parviennent au Greffe et les fait publier sur le site Internet de la Cour ;
- b. Sert d'intermédiaire pour les communications émanant de la Cour ou adressées à celle-ci et en particulier, assure toutes communications, notifications et transmissions de documents, conformément aux dispositions du Protocole ou du Règlement intérieur de la Cour, en veillant à ce que la date de leur expédition et de leur réception puisse être facilement vérifiée ;
- c. Transmet aux parties, copies de toutes les pièces de procédure et des documents annexés, dès leur réception au Greffe ;
- d. Assiste en personne ou charge son représentant dûment qualifié d'assister aux séances de la Cour et fait établir sous sa responsabilité les procès-verbaux de chaque session ;
- e. Signe les procès-verbaux visés au sous-alinéa iv) ci-dessus ;
- f. Examine tout document soumis à la Cour pour en établir l'authenticité et la conformité à l'original ;
- g. Assure la garde des sceaux et tampons officiels de la Cour, de tous les registres ainsi que des archives de la Cour ;
- h. Prend les dispositions nécessaires pour que soient faites ou vérifiées les traductions et interprétations dont la Cour peut avoir besoin dans les langues officielles de la Cour ;
- i. Gère le programme d'assistance judiciaire de la Cour notamment en tenant à jour la liste des conseils et des entités fournissant des services d'assistance judiciaire, et en gérant le Fonds d'aide juridique ;
- j. Est chargé, entre autres, d'assurer le téléchargement des documents sur le site Internet de la Cour, de faire imprimer et publier les arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour, les pièces de procédure, les exposés écrits, et les

comptes rendus des audiences publiques dans chaque affaire, ainsi que tout autre document dont la Cour ordonne la publication ;

- k. Communique au gouvernement du pays où siège la Cour et à tous autres gouvernements intéressés les renseignements nécessaires au sujet des personnes appelées à bénéficier de privilèges, immunités ou facilités en vertu du Protocole et de tout accord pertinent ; et fait publier sur le site Internet de la Cour tout document à caractère public, dont les Rapports annuels de la Cour ;
- l. Transmet les documents aux Juges de la Cour, aux États parties et au Président de la Commission de l'Union africaine ainsi qu'aux autres organes de l'Union, s'il y a lieu ;
- m. Donne la suite qu'appellent les demandes de renseignements concernant la Cour et son activité ;
- n. Prépare le projet de budget de la Cour ;
- o. Assume la responsabilité de la bonne tenue de tous les comptes de la Cour et de la gestion financière conformément aux règles applicables de l'Union africaine et au règlement financier de la Cour ;
- p. Contribue à assurer les relations entre la Cour et les services de la Commission de l'Union africaine et ceux des autres organes de l'Union africaine ;
- q. Veille à ce que les renseignements sur la Cour et ses activités soient mis à disposition des gouvernements, des juridictions nationales, des associations professionnelles, des facultés et écoles de droit, et des médias ; en particulier, en collaboration avec la Commission de l'UA, le Greffier adjoint dresse et fait publier sur le site Internet de la Cour une liste actualisée des États parties au Protocole et aux traités pertinents ainsi que des États qui ont fait la déclaration prévue à l'article 34, alinéa 6 du Protocole ;
- r. Dresse et actualise la liste des ONG et des conseils qui offrent leurs services à titre gracieux et qui peuvent fournir une assistance aux requérants devant la Cour ;
- s. S'acquitte de toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées.

5. Qualifications requises et expérience professionnelle pertinente

Les candidats au poste doivent :

Au titre des qualifications académiques,

- Être titulaires d'une Maîtrise en droit.
- Une maîtrise ou un diplôme supérieur en droit international public avec une spécialisation en droit international des droits de l'homme serait un atout.

En termes d'expérience professionnelle, posséder

- Un minimum de douze (12) ans d'expérience professionnelle pertinente, dont huit (8) à un niveau de cadre supérieur, de préférence au sein d'une organisation internationale, dans des fonctions judiciaires ou autres fonctions juridiques pertinentes au regard des rôles et responsabilités définis ci-dessus.

6. Aptitudes, connaissances, et compétences requises

Aptitudes et connaissances requises

- Bonnes aptitudes à diriger ;
- Excellente connaissance du système africain des droits de l'homme ;
- Solides capacités d'analyse, et aptitudes à rédiger des conclusions, avis et requêtes juridiques ;
- Sens de la confidentialité et des relations publiques ;
- Capacité à gérer une équipe multiculturelle ;
- Excellente aptitude à gérer les relations interpersonnelles et capacité à travailler sous pression dans un environnement multiculturel ;
- Excellente aptitude à la rédaction et à la discussion dans au moins une des langues de travail de l'Union africaine ;
- Bonnes aptitudes en matière de planification, d'organisation et de gestion ;
- Bonnes connaissances en informatique.
- Excellente maîtrise d'une des langues de travail de l'Union africaine (UA) (anglais, arabe, espagnol, français, portugais). La connaissance d'au moins une autre des langues susmentionnées serait un atout.

Compétences

Compétences en matière de leadership

- Vision stratégique
- Développement des compétences des autres membres du personnel
- Impulsion du changement
- Gestion des risques

Compétences de base

- Sens des relations
- Responsabilité
- Orientation vers l'apprentissage
- Communication efficace

Compétences fonctionnelles

- Réflexion conceptuelle et résolution de problèmes
- Connaissance du métier
- Souci des résultats
- Innovation et prise d'initiative

7. Durée de la nomination

La nomination au poste se fait sur une base contractuelle pour une période de trois (3) ans, dont les douze premiers mois sont considérés comme une période probatoire. Après cette période, le contrat est reconduit pour deux ans renouvelables, sous réserve de résultats satisfaisants.

8. Égalité de chances

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est un employeur qui donne l'égalité des chances aux hommes et aux femmes ; les femmes qui remplissent les conditions requises sont vivement encouragées à soumettre leurs candidatures.

9. Rémunération

Le salaire de base indicatif est de **54 338 USD** par an (P5, échelon 3). À ce salaire s'ajoutent d'autres émoluments, **par exemple : l'indemnité d'ajustement de poste (42 % du salaire de base), l'indemnité de logement (1 860 USD par mois), l'indemnité pour frais d'études (100 % des frais d'études jusqu'à concurrence de 10 000 USD par an et par enfant pour un maximum de quatre enfants, jusqu'à l'âge de 21 ans au maximum), l'indemnité pour conjoint à charge (5 % du salaire de base), l'indemnité pour enfant à charge (250 USD par an et par enfant pour un maximum de quatre enfants, jusqu'à l'âge de 21 ans au maximum),** conformément aux règlements régissant les fonctionnaires internationaux de l'Union africaine.

10. Dossier de candidature

Les candidatures doivent être soumises par le biais du Site Web de la Commission de l'Union africaine <https://careers.au.int> au plus tard le 9 janvier 2022.

NB : Les candidats ayant déjà soumis leur candidature pour ce poste sont encouragés à postuler à nouveau via le site web susmentionné.